

78 kilos de pibales saisis dans un camion

TRIBUNAL Les civelles valent de l'or. Les règles sont d'autant plus strictes. Une entreprise était appelé à expliquer ses manquements

OLIVIER DARRIOUMERLE

bayonne@sudouest.fr

Une chose est sûre, il ne s'agit pas d'un trafic international de pibales entre Hendaye et le reste du monde. L'enquête policière sur un éventuel «Pibalinks» a été classée sans suite. Pour autant, comme le relevait Maître François Ruffie, l'avocat de la Sepanso (Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest), hier, devant les juges du tribunal correctionnel de Bayonne, il s'agit d'une quantité impressionnante de civelles saisie sans titre de transport, ni facture d'achat dans un camion à Urrugne.

Quand on connaît la valeur de cette espèce en voie de disparition, personne ne s'étonne qu'une réglementation stricte encadre sa pêche et sa commercialisation. Les pibales valent de l'or, allant de 200 à 500 euros le kilo, voire plus dans certaines contrées.

78 kg dans le camion

Tout débute par un courrier du 22 novembre 2013 de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) à destination de l'entreprise Gurruchaga. L'administration veut connaître l'avancement des travaux d'aménagement des nouveaux viviers de l'entreprise. Cette dernière avait investi en août 2013, trois millions d'euros dans de nouvelles installations à Haicabia sur la corniche hendayaise. « Nous avons déposé une demande d'agrément, mais nous n'avons pas terminé les travaux. Les viviers



Les pibales valent de l'or. Des prix allant de 200 à 500 euros le kilo. Un enjeu économique majeur. PHOTO ARCHIVES JEAN-DANIEL CHOPIN

étaient prêts, mais pas les vestiaires», reconnaît Dominique Gurruchaga, cogérant de l'entreprise familiale.

Trois jours après le courrier, la DDTM et la gendarmerie marine lui tombent dessus. Les nouveaux viviers hendayais sont fouillés. Une poignée de pibales sont retrouvées au fond des bassins non agréés. Preuve qu'ils ont été utilisés sans autorisation administrative. Quelques kilomètres plus loin, à Urrugne, les forces de l'ordre tombent sur deux camions remplis de 106 et 78 kg de pibales. Le premier lot, destiné à repeupler un fleuve berlinois, possédait des documents en règle. En re-

vanche, le second lot de pibales d'une valeur estimée à 14 650 euros n'était accompagné d'aucun document. Les justificatifs seront présentés plus tard. « Ils ne correspondent à rien », tranche l'avocat de la Sepanso. Ce dernier montre du doigt des documents affectés de ratures, de surcharges et de numéros manquant sur les fiches de pêche.

Lors de son réquisitoire, le procureur de la République a demandé une condamnation de l'entreprise pour la somme de 12 000 euros, dont 6 000 euros avec sursis, ainsi que l'affichage de la condamnation. Les juges ont renvoyé le délibéré au 7 juin.